

REUNION DU 14 AVRIL 2025

Etaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria M. PAIN François, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

Mme CHARLOT Solange donne pouvoir à Mme MARTINEZ Gloria, Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric, M. PIN Sébastien, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CHARLOT Solange, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2025.

I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses		952 180.91
Recettes		1 246 576,34

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		1 976 238.00
Recettes		1 976 238.00

Pour rappel, total budget		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :		1 339 579.45 (dont 387 398.54 de RAR)
Recettes :		1 339 579.45 (dont 93 003.11 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :		1 976 238.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :		1 976 238.00 (dont 0.00 de RAR)

II – VOTE DES TAUX 2025 D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement prévues au budget 2023 et l'évolution des bases d'imposition de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des différentes taxes soit :

- 31.54% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un produit attendu de 690 411 €,
- 31.90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un produit attendu de 27 211 €,
- 19.59% pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires avec un produit attendu de 15 476 €.

III – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations (autres que les coopératives scolaires et l'Arantelle) de la manière suivante :

- Association Parents d'Elèves (APE) : 450 €
- Anciens combattants : 200 €
- ACCA : 200 €
- Les amis du Clos : 150 €
- EMIL : 150 €
- Fêtons Andillé : 150 €
- Fight académie : 200 €
- Jeunes Amis de la danse (JAD) : 500 €
- Judo : 400 €
- Les Roches en flèche : 400 €
- La pétanque : 400 €
- les Raquettes du Miosson : 500 €
- Smarves et Clain Athlétisme (SCA) : 500 €
- Voxendièse : 150 €
- Banque alimentaire : 150 €
- Fonds solidarité logement : 150 €
- La prévention routière : 150 €
- L'épicerie sociale : 150 €

IV – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION L'ARANTELE

Le Conseil Municipal précise les modalités de versement de la subvention attribuée à l'association l'Arantelle lors du vote du budget 2025 :

- versement d'une subvention de fonctionnement de 28 941 €, suivant deux acomptes, un premier acompte de 10 000 € déjà mandaté en début d'année et un second acompte de 18 941 € à mandater le 1er août 2025
- versement d'une subvention pour l'atelier pêche de 491 €
- versement d'une subvention pour l'organisation de la fête du Clos de 1 242 €
- versement d'une subvention pour le projet éco-citoyenneté estimé à 22 000 € - versement du contrat local d'accompagnement scolaire pour 1 070 €.

Pour précision, M. PAIN François n'a pas pris part au vote, étant intéressé par la question.

V – REPARTITION DE LA SUBVENTION 2025 ATTRIBUEE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répartir la subvention attribuée aux coopératives scolaires, lors du vote du budget 2023, suivant le nombre d'élèves par école soit :

- 6840 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire auxquels s'ajoutent 1000 € pour la B.C.D.,
- 4460 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 20 heures.